ORCHESTRE NATIONAL DE CANNES

RÈGLEMENT DU CONCOURS [1]

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN DEUXIÈME SOLISTE DES PREMIERS VIOLONS— 1 POSTE, 2ème CATÉGORIE

ÉPREUVES : JEUDI 7 JANVIER 2027 À 9H
SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 364,52 euros

---

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage des candidats.

Dans le cas où un membre titulaire de l'Orchestre national de Cannes se présenterait au concours, un nouveau tirage au sort sera effectué à l'issue du 1er tour.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Cannes est placé sous la présidence de Holly Hyun Choe, Directrice musicale de l'Orchestre national de Cannes.

Le jury est souverain dans ses décisions.

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le scrutin se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue. En cas de partage égalitaire des voix, la voix de la Présidente du jury est prépondérante. Le jury déclare le concours infructueux si aucun candidat n'est retenu.

En outre, le jury a la possibilité d'établir une liste d'aptitude classée. Pendant une durée de 18 mois à compter du jour du concours, les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, poste vacant au sein du pupitre,…), ou pour effectuer des remplacements. Cette liste d'aptitude sera inscrite au procès-verbal du concours.

Si le candidat retenu est un membre titulaire de l'Orchestre national de Cannes il pourrait être proposé, un poste de violon du rang devenu vacant pourra être proposé à un candidat finaliste, en fonction de ses aptitudes.

1 Nota bene - Tout au long de ce document, par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée avec valeur de neutre, sans présumer du genre des personnes désignées.

PROGRAMME DU CONCOURS

1ERE EPREUVE (DERRIERE PARAVENT– AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO *LA* 442 HZ)

Œuvres imposées :

J.-S. Bach : au choix

Sonate pour violon seul n° 1 en sol mineur, BWV 1001 - Sicilienne

OU

Sonate pour violon seul n°2 en la mineur, BWV 1003 - Andante

Mozart : au choix

Concerto n°4 en ré majeur, KV 218 - 1er mouvement, exposition et cadence

OU

Concerto n°5 en la majeur, KV 219 - 1er mouvement, exposition et cadence

Trait d'orchestre

Mendelssohn-Bartholdy : Symphonie *n° 4 en la majeur, op. 90* « Italienne » – début du 1er mouvement jusqu'à mesure 86

2E EPREUVE (DERRIERE PARAVENT– AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO *LA* 442 HZ)

Concerto au choix : 1er mouvement sans cadence sauf Sibelius

Beethoven : *Concerto en ré majeur, op. 61*
Mendelssohn-Bartholdy : *Concerto en mi mineur, op. 64*
Brahms : *Concerto en ré majeur, op. 77*
Sibelius : *Concerto en ré mineur, op. 47* - 1er mouvement jusqu'à la réexposition

Traits d'orchestre

Mozart : *Symphonie n°39 en mi bémol majeur, KV 543*– début du Final jusqu'à mesure 78

Mendelssohn-Bartholdy : *Le Songe d'une nuit d'été* – début du Scherzo jusqu'à mesure 135
Brahms : *Symphonie n°4 en mi mineur, op. 98* – 4ème mouvement de la mesure 33 jusqu'à mesure 81
Prokofiev : *Symphonie n°1 en ré majeur op.25 « Classique »* - du début au chiffre 9

3E EPREUVE (PARAVENT A LA DISCRETION DU JURY)

Solos d'orchestre

Mozart : *Sérénade Nocturne n°6 en ré majeur, KV 239* – Final Rondo du début jusqu'à Adagio

Brahms : *Symphonie n°1 en do mineur, op. 68* – 2ème mouvement (solo)
Ravel : *Ma Mère l'Oye* – Le Jardin féérique

Avec les membres de l'Orchestre

Chostakovitch : *Quatuor n°8, op. 110* – 3ème mouvement
Mahler : *Symphonie n° 5 en do-dièse mineur* – Adagietto (dirigé, avec piano)

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre national de Cannes peut :

- Le cas échéant, proposer le poste devenu vacant au candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si celui-ci ne peut accepter, et si plusieurs candidats y ont été inscrits sur la liste d'aptitude, au deuxième, et ainsi jusqu'à épuisement de la liste d'aptitude;
- Déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre national de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu doit être libre dans un délai maximum de 4 (quatre) mois. Ce délai peut éventuellement être prolongé d'entente avec la direction.

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre national de Cannes :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable une fois.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre national de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre national de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre,
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre national de Cannes et autre réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre national de Cannes.

L'artiste musicien exercera la fonction de deuxième soliste des premiers violons ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité

d’artiste-interprète, groupe C – artiste musicien soliste (musicien jouant, ou pouvant jouer, une partie soliste d’une partition d’orchestre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Jeudi 17 décembre 2026, le cachet de la poste, ou la date et l’heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo *elena.gallo@orchestre-cannes.com*

Ou par la voie postale
Orchestre national de Cannes
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006
06150 Cannes La Bocca, France